

Décision n°1352 du 19 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité social d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et le nombre de siège attribués à chacune d'elles

Le directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-10 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 février 2022 portant création du comité social d'établissement public de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 1^{er} au 8 décembre 2022 ;

Décide :

Article 1^{er} – La liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants du personnel au comité social d'administration public de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles sont fixés ainsi qu'il suit :

Organisations syndicales	Nombre de sièges	
	Titulaire	Suppléant
Fédération syndicale unitaire (FSU)	6	6
Syndicat général de l'éducation nationale – CFDT (Sgen CFDT)	2	2
Union nationale des syndicats autonomes (UNSA Education)	2	2

Article 2 – Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera mise en ligne sur le site de l'Agence.

Fait à Nantes, le 19 décembre 2022

Le Directeur général


Olivier BROCHET

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | www.aefe.fr
1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | www.aefe.fr